



## RAPPEL DE LA DEMARCHE

### **I – Informer le Service Scolaire**

La famille doit déposer au service scolaire de la Mairie le PAI dûment rempli.

### **II – Analyse du dossier**

Une commission (composée de l' élu référent, du responsable de la restauration, de l'administratif en charge de suivi des dossiers, et des directeurs des structures d'accueil) étudiera le dossier déposé.

Deux cas de figure pourront être envisagés :

1) **Allergie légère** : l'aliment allergène est facilement remplaçable, par conséquent l'allergie reste compatible avec la restauration mise en place par la collectivité.

2) **Allergie lourde** : elle est définie comme une intolérance alimentaire grave et durable à un certain type d'éléments alimentaires entrant dans la composition des repas, difficilement remplaçable et incompatible avec la fabrication de la restauration collective.

Dans ce cas les parents fournissent le repas selon les modalités définies au dossier. La Municipalité s'engage à récupérer, stocker, réchauffer et servir le panier repas soit dans la vaisselle dont elle dispose soit sur prescription médicale de la vaisselle personnel que l'enfant présente avec le panier.

### **III – Intervention des personnes dans le cadre du PAI**

La Municipalité s'engage à donner les consignes au personnel côtoyant les enfants afin qu'il exerce une vigilance suivant les mesures définies au PAI.

Les familles s'engagent à notifier par écrit toutes les modifications à apporter au PAI en cours d'année..